

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 777

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 17

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« 3° Les conditions auxquelles sont subordonnés l'accès au conventionnement et le maintien du conventionnement des entreprises de taxi, relatives aux besoins territoriaux de transport des patients, qui peuvent être adaptées au niveau local ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.